

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

Le vendredi 10 Avril 2026, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 03 Avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECTACH.

**Secrétaire :** Mme Géraldine MEDDA

**Présents :** Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Kévin QUENETTE, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE- DOUCOURÉ, M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Pierre LALISSE, Mme Myriam KASSA, M. Mohamed REGGAD, Mme Fatma GUEBLI, M. Léon EDART, Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI, M. Cémil YARAMIS, Mme Lilia GILLES, M. Cédric PLANCHE TTE, Mme Sharone YARAMIS, Mme Clydie GAILAN-BASSIN, M. Antoine BOCCARA, Mme Frédérique DUFROS, Mme Zohra SLAOUI, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Florence TAILLEPIERRE, M. Fabius ADEN, Mme Safaa SARI, M. Nabile KOUIDI, Mme Teresa EVERARD, M. Fabrice NELSOM, M. Carlos Martens BILONGO, Mme Ilham SEHHOULI (à compter de 19H39) M. Sori DEMBELE, Mme Manelle BEN YOUNES, M. Khalid ZOUGAGH, Mme Sabina HASSANI, M. Zohaib MAQSOOD, Mme Rose TUNC, M. Mohamed ANAJJAR

**Représentés :** M. Ahmad KHAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. William STEPHAN par M. Cédric PLANCHE TTE

**Absents excusés :** Mme Ilham SEHHOULI pour les points 1, 2 et 3

**Absents :**

### 1 /Compte-rendu

#### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 a été établi et communiqué aux élus avec le dossier de séance du 10 Avril 2026.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2026.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2026

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté :Vote pour : 38 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 2/Compte-rendu

#### Délégation de compétences

Il est rendu acte des décisions par Madame la Maire

Pour la période comprise entre le 16 février au 03 avril 2026, les décisions prises par Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/ Convention/Marché/ Avenant : 22

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

### 3/ Conseil municipal

#### Dématérialisation du Conseil Municipal - Mise à disposition de tablettes numériques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-10, L 2121-13 et L 2121-13-1,

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

CONSIDERANT l'obligation de dématérialisation prévue à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité propose une solution technique permettant de s'entourer des garanties juridiques nécessaires et notamment de justifier des dates d'envoi des convocations et des pièces attachées,

APPROUVE la procédure de dématérialisation des convocations et autres documents se rapportant au Conseil Municipal par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation.

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, de tablettes numériques aux élus municipaux dans les conditions définies par la « convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal » annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée, à signer avec chaque élu concerné la convention de mise à disposition de tablettes numériques. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0**

Arrivée en séance de Mme Ilham SEHHOULI (19H39) à partir du point 4 de l'ordre du jour

### 4/ Conseil municipal

#### **Création de la Commission communale pour l'accessibilité**

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

L'article précité précise que la Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

DECIDE de créer la commission communale pour l'accessibilité

FIXE la composition de la manière suivante :

- Membres représentants la commune : 5 sièges (la Maire ou son représentant, présidente de la commission et 4 élus) ;
- Membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville : 4 sièges.

AUTORISE la Maire ou son représentant à lancer un appel à candidature auprès des associations et des organismes représentant les personnes handicapées. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 5/ Conseil municipal

#### **Renouvellement de la Commission communale de sécurité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et notamment ses articles 28 et suivants,

CONSIDERANT l'installation d'un nouveau conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissions de sécurité ont pour mission d'éclairer les autorités

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

administratives chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

CONSIDERANT qu'il existe plusieurs types de commissions de sécurité : la commission centrale de sécurité, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et la commission communale de sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la commission communale de sécurité,

Madame la Maire entendue,

DEMANDE, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le renouvellement de la commission communale de sécurité pour Villiers-le-Bel.

PRECISE que la présidence de la commission revenant à Madame La Maire, il lui est possible de se faire représenter par l'élu délégué de son choix. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 6/ Conseil municipal

#### Création des Commissions Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, CONSIDERANT que le règlement intérieur prévoit que chaque commission soit composée de 10 membres (7 sièges maximum pour la majorité municipale et 3 sièges maximum pour l'opposition) auxquels s'ajoute la Maire, Présidente de droit,

CONSIDERANT que la désignation des membres composant les commissions sont élus au scrutin secret,

Madame la maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

DECIDE de créer, pour la mandature 2026-2032, les commissions municipales suivantes :

- 1ère Commission : "Finances "
- 2ème Commission : "Culture – Sport- Politique de la Ville et Jeunesse"
- 3ème Commission : " Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable et transports"
- 4ème Commission : "Petite enfance - Éducation –Restauration - Ville à hauteur d'enfants"
- 5ème Commission : "Solidarité - Handicap - Santé - Lutte contre les exclusions, les discriminations et contre les violences intrafamiliales et conjugales"

RAPPELLE que les commissions municipales énumérées ci-dessus, sont composées de la manière suivante :

- la Maire, Présidente de droit ;
- et, au maximum 10 membres élus au sein du Conseil Municipal

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 7/ Conseil municipal

#### Désignation des membres au sein des Commissions Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22, VU la délibération du 10 avril 2026 créant les commissions municipales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, CONSIDERANT que le règlement intérieur prévoit que chaque commission soit composée de 10 membres (7 sièges maximum pour la majorité municipale et 3 sièges maximum pour l'opposition) auxquels s'ajoute la Maire, Présidente de droit,

CONSIDERANT que la désignation des membres composant les commissions sont élus au scrutin secret,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal entend, à l'unanimité, déroger au scrutin secret en procédant à un vote à main levée

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes, les candidats ont obtenu les 39 voix :

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Villiers-le-Bel pour siéger au sein des conseils d'écoles les élus suivants :

Commissions	Candidatures majorité	Candidatures opposition
1ère Commission : "Finances "	M. Pierre LALISSE Mme Hakima BILDELHADJELA Mme Mariam CISSE-DOUCOURÉ Mme Sharone YARAMIS M. Allaoui HALIDI M. Maurice MAQUIN Mme Géraldine MEDDA	M. Zohaib MAQSOOD M. Sori DEMBELE Mme Sabina HASSANI
2ème Commission : "Culture – Sport- Politique de la Ville et Jeunesse"	Mme Safaa SARI M. Fabrice NELSOM M. Mohamed REGGAD Mme Fatma GUEBLI Mme Mariam CISSE-DOUCOURÉ Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI M. Nabile KOUIDI	Mme Manelle BEN YOUNES M. Khalid ZOUGAGH M. Zohaib MAQSOOD
3ème Commission : " Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable et transports "	M. Ahmad KHAN Mme Clydie GAILAN-BASSIN Mme Géraldine MEDDA M. Allaoui HALIDI M. Maurice MAQUIN M. Nabile KOUIDI M. Cédric PLANCHETTE	Mme Manelle BEN YOUNES M. Khalid ZOUGAGH M. Zohaib MAQSOOD
4ème Commission : "Petite enfance - Education – Restauration - Ville à hauteur d'enfants"	Mme Myriam KASSA Mme Florence TAILLEPIERRE M. Mohamed REGGAD Mme Hakima BILDELHADJELA Mme Fatma GUEBLI M. Antoine BOCCARA M. William STEPHAN	Mme Rose TUNC M. Mohamed ANAJJAR Mme Ilham SEHHOULI
5ème Commission : "Solidarité - handicap- Santé - Lutte contre les	Mme Frédérique DUFROS Mme Lilia GILLES	Mme Sabina HASSANI Mme Rose TUNC

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

exclusions, les discriminations et contre les violences intrafamiliales et conjugales"	Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI M. Kévin QUENETTE Mme Zohra SLAOUI M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE M. Fabius ADEN	Mme Ilham SEHFOULI
--	---	--------------------

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**8/ Conseil municipal**

**Désignation des représentants de la ville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5219-5 (XII) et L. 2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en date du 7 avril 2026 relative à la création et la détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures Madame Djida DJALLALI-TECHTACH se porte candidate en tant que déléguée titulaire et Monsieur Pierre LALISSE se porte candidat en tant que délégué suppléant,

Madame la Maire entendue,  
Le conseil municipal en ayant délibéré

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret

PROCEDE à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Membre titulaire candidate :

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a obtenu : 39 voix

Membre suppléant candidat :

M. Pierre LALISSE a obtenu : 39 voix

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 9/ Conseil municipal

### Désignation des représentants de la ville au sein du SIGEIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant qui la représentera auprès du SIGEIF,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures Monsieur Cédric PLANCHETTE se porte candidat en tant que délégué titulaire et Monsieur Pierre LALISSE se porte candidat en tant que délégué suppléant,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes,

Membre titulaire candidat :

M. Cédric PLANCHETTE a obtenu : 39 voix

Membre suppléant candidat :

M. Pierre LALISSE a obtenu 39 voix

DESIGNE M. Cédric PLANCHETTE représentant titulaire et M. Pierre LALISSE en tant que représentant suppléant pour représenter la commune auprès du SIGEIF

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 10/ Conseil municipal

### Désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article D 411-1,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un représentant pour chaque conseil d'école implanté sur le territoire communale (soit 22 écoles élémentaires et maternelles au total),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, 22 élus se portent candidats,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DESIGNE en tant que représentants de la commune de Villiers-le-Bel pour siéger au sein des conseils d'écoles les élus suivants :

Ecole maternelle Ferdinand Buisson	Mme Zohra SLAOUI
Ecole maternelle Pape Carpentier	M. William STEPHAN
Ecole maternelle Les Galopins	Mme Fatima TABIBOU - ASSOUMANI
Ecole maternelle Jean Jaurès	Mme Myriam KASSA
Ecole maternelle Louis Jovet	Mme Hakima BILDELHADJELA
Ecole maternelle Gérard Philipe	M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE
Ecole maternelle Pauline Kergomard	M. Alloui HALIDI
Ecole maternelle Michel Montaigne	M. Maurice MAQUIN
Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau	M. Fabius ADEN
Ecole maternelle Henri Wallon	M. Kévin QUENETTE
Ecole maternelle Emile Zola	M. Pierre LALISSE
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	Mme Teresa EVERARD
Ecole élémentaire La Cerisaie	Mme Fatma GUEBLI
Ecole élémentaire Marie Curie	Mme Florence TAILLEPIERRE
Ecole élémentaire Jean Jaurès	Mme Mariam CISSE-DOUCOURÉ
Ecole élémentaire Paul Langevin 1	M. Cémil YARAMIS
Ecole élémentaire Paul Langevin 2	Mme Lilia GILLES
Ecole élémentaire Jean Macé	M. Mohamed REGGAD
Ecole élémentaire Jean Moulin	M. Nabile KOUIDI
Ecole élémentaire Gérard Philipe	M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE
Ecole élémentaire Henri Wallon	Mme Géraldine MEDDA
Ecole élémentaire Emile Zola	Mme Clydie GAILAN-BASSIN

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 11/ Conseil municipal

Désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, Mme Safaa SARI et Mme Hakima BILDELHADJELA se portent candidates pour le collège Léon BLUM,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI et Mme Lilia GILLES se portent candidates pour le collège Saint EXUPERY,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, Mme Fatma GUEBLI et M. Cédric PLANCHETTE se portent candidats pour le collège Martin Luther KING,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, M. Kévin QUENETTE et M. Fabius ADEN se portent candidats pour le lycée Pierre MENDES FRANCE,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DESIGNE Mme Safaa SARI et Mme Hakima BILDELHADJELA membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Martin Luther KING.

DESIGNE Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI et Mme Lilia GILLES membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Saint EXUPERY.

DESIGNE Mme Fatma GUEBLI et M. Cédric PLANCHETTE membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de déléguée titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Martin Luther KING.

DESIGNE M. Kévin QUENETTE et M. Fabius ADEN membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Pierre MENDES FRANCE.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 12/ Conseil municipal

### Désignation des représentants de la ville au sein de l'ORT Villiers-le-Bel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant qui la représentera auprès de l'ORT Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026**

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, M. Antoine BOCCARA et Mme Sharone YARAMIS se portent candidats,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DESIGNE M. Antoine BOCCARA en tant que représentant titulaire et Mme Sharone YARAMIS en tant que représentante suppléante qui représenteront la commune auprès de l'ORT Villiers-le-Bel

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

**13/ Conseil municipal**

**Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'Ecole Saint Didier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un représentant titulaire qui la représentera auprès de l'école Saint-Didier,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, M. Cédric PLANCHETTE et M. Fabrice NELSON se portent candidats,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DESIGNE M. Cédric PLANCHETTE en tant que représentant titulaire et M. Fabrice NELSON en tant que représentant suppléant qui représenteront la commune auprès de l'école Saint-Didier

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

A 20h17, la séance du conseil municipal a été suspendue et a repris à 20h31

**14/ Conseil municipal**

**Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU les statuts du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel,

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein un représentant suppléant du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, le représentant titulaire étant de droit l'élu en charge de la culture,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, Mme Clydie GAILAN se portent candidate en tant que déléguée suppléante,

CONSIDERANT que Madame Ilham SEHHOULI a proposé sa candidature en tant que représentante suppléante mais après échanges avec l'assemblée, ne l'a pas renouvelée,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes Mme Clydie GAILAN a obtenu 39 voix

Mme Safaa SARI est, en tant qu'élue en charge de la culture, la représentante titulaire,

DESIGNE Mme Clydie GAILAN représentante suppléante auprès du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 15/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU les statuts de la SMGFAVO et notamment son article 5,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, M. Maurice MAQUIN se porte candidat comme délégué titulaire et Mme Lilia GILLES se porte candidate en tant que déléguée suppléante,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel des candidatures,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes, M. Maurice MAQUIN a obtenu 30 voix et Mme Lilia GILLES a obtenu 30 voix.

DESIGNE M. Maurice MAQUIN en tant que délégué titulaire et Mme Lilia GILLES déléguée suppléante de la ville auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 16/ Conseil municipal

**Désignation d'un correspondant défense (Rapporteur : Mme DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDERANT que Madame la Maire à proposer la candidature, de M. William STEPHAN,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

DIT qu'une seule candidature ayant été proposée,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes, M. William STEPHAN a obtenu 30 Voix

DESIGNE M. William STEPHAN en tant que correspondant défense pour représenter la commune de Villiers-le-Bel.

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 17/ Conseil municipal

**Désignation d'un représentant auprès de la Société du Grand Paris (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société des grands projets,

CONSIDERANT que Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH, à proposer sa candidature,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

DIT qu'une seule candidature ayant été proposée,  
PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée  
DIT qu'après décompte des votes, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a obtenu 30 Voix

DESIGNE M. Djida DJALLALI-TECHTACH pour représenter la commune de Villiers-le-Bel auprès de la Société du Grand Paris.

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 18/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville au sein du SIRCO (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU les articles L 5211-7, L 2122-7 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,  
VU l'arrêté Préfectoral n°A-25-090 du 12 juin 2025 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration collective de Gonesse et de Villiers-le-Bel (SIRCO),  
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 relative à la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration collective entre les communes de Villiers-le-Bel et de Gonesse,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2025 relative à la création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration collective entre les communes de Gonesse et de Villiers-le-Bel,

VU les statuts du SIRCO,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants issus du Conseil Municipal renouvelé,

Madame la Maire entendue,

Le conseil Municipal en ayant délibéré  
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Gonesse / Villiers-le-Bel (SIRCO de Gonesse / Villiers-le-Bel) :

Après un vote à main levée

M. Antoine BOCCARA a été élu délégué titulaire  
Mme Hakima BIDEHADJELA a été élue déléguée titulaire  
Mme Florence TAILLEPIERRE a été élue déléguée titulaire  
Mme Myriam KASSA a été élue déléguée titulaire  
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été élue déléguée titulaire

Mme Mariam CISSE-DOUCOURÉ a été élu déléguée suppléante  
M. Maurice MAQUIN a été élu délégué suppléant  
Mme Frédérique DUFROS a été élue déléguée suppléante  
M. William STEPHAN a été élu délégué suppléant  
Mme Sharone YARAMIS a été élue déléguée suppléante

auprès du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Gonesse / Villiers-le-Bel.

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 19/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville au sein du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1983 portant création du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et un délégué suppléant,

CONSIDÉRANT que la désignation des membres sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Madame la Maire entendue,

Le conseil Municipal en ayant délibéré

DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des membres à main levée

PROCEDE à l'élection de six délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur.

DESIGNE comme représentants de la Commune auprès du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur.

M. Pierre LALISSE, délégué titulaire,  
Mme Clydie GAILAN-BASSIN, déléguée titulaire,  
Mme Géraldine MEDDA, déléguée titulaire,  
Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI, déléguée titulaire,  
M. Nabile KOUIDI, délégué titulaire,  
M. Maurice MAQUIN, délégué titulaire,  
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, déléguée suppléante

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 20/ Conseil municipal

**Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-6,

VU le règlement intérieur du CCAS,

CONSIDERANT que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal, administré par un conseil d'administration présidé par la maire,

CONSIDERANT le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,  
Madame la Maire entendue,

Le conseil Municipal en ayant délibéré,

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 13, répartis comme suit :

- La Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 9 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 21/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville au sein du CA du CCAS (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que chaque nouvelle élection municipale conduit au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 membres sont élus en son sein par le conseil municipal,

CONSIDERANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que l'élection doit être effectuée au scrutin secret,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux assesseurs au moins,

CONSIDERANT qu'après appel des candidatures, 1 liste unique a été déposée,

DESIGNE Mme Sabina HASSANI et Mme Sharone YARAMIS assesseurs,

PREND ACTE des candidatures de la liste suivante :

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Mme Teresa EVERARD

Mme Frédérique DUFROS

Mme Mariam CISSE-DOUCOURÉ

Mme Hakima BIDEHADJELA

Mme Sabina HASSANI

PROCEDE à l'élection des membres élus pour siéger au sein du CCAS :

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 39

- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de suffrages obtenus pour la liste unique : 39

Nombre de sièges obtenus : 6

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale :

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Mme Teresa EVERARD

Mme Frédérique DUFROS

Mme Mariam CISSE-DOUCOURÉ

Mme Hakima BIDEHADJELA

Mme Sabina HASSANI

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 22/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville auprès de Roissy DEV AEROTROPOLIS (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU les statuts de l'association « Roissy Dev Aerotropolis»,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, Mme Sharone YARAMIS, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH se portent candidates,

CONSIDERANT que Monsieur Zohaib MAQSOOD a proposé sa candidature, mais après échanges avec l'assemblée, ne l'a pas renouvelée,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée)

DIT qu'après décompte des votes, Mme Sharone YARAMIS et Mme Djida DJALLALI-TECHTACH ont obtenu 30 voix,

DESIGNE Mme Sharone YARAMIS en tant que représentant titulaire et Mme Djida DJALLALI-TECHTACH représentante suppléante de la ville à l'assemblée générale de ROISSY DEV AEROTROPOLIS

**Adopté : Vote pour : 30 – Contre : 9 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 23/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville au sein du SIFUREP** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L 5212-1 et suivants,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 22 février 2019 approuvant les statuts du SIFUREP,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne - SIFUREP,

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 7.1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du SIFUREP,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, M. Léon EDART et Mme Teresa EVERARD se portent candidats,

CONSIDERANT que Monsieur Zohaib MAQSOOD a proposé sa candidature, mais après échanges avec l'assemblée, ne l'a pas renouvelée,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

DIT qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel des candidatures,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes, M. Léon EDART et Mme Teresa EVERARD ont obtenu 30 voix.

DESIGNE M. Léon EDART en tant que représentant titulaire et Mme Teresa EVERARD représentante suppléante de la ville auprès du SIFUREP.

## 24/ Conseil municipal

**Désignation des représentants de la ville au sein du SMDEGTVO** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1994 portant création du SMDEGTVO,

VU les statuts du SMDEGTVO,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) au sein du SMDEGTVO,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, Mme Frédérique DUFROS et M. Fabrice NELSON se portent candidats titulaires et M. Ahmad KHAN et Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI se portent candidats suppléants,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

DIT qu'une seule liste ayant été déposée, après appel des candidatures,

PROCEDE, à l'unanimité, aux opérations de vote à main levée

DIT qu'après décompte des votes, Mme Frédérique DUFROS et M. Fabrice NELSON, ont obtenu 39 voix et M. Ahmad KHAN et Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI ont obtenu 39 voix.

DESIGNE Mme Frédérique DUFROS et M. Fabrice NELSON en tant que représentants titulaires et M. Ahmad KHAN et Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI en tant que représentants suppléants de la ville auprès du SMDEGTVO.

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 25/ Conseil municipal

**Création commission Délégation de service public (DSP)** (Rapporteur : DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D 1411-3 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une commission permanente de délégation de service public présidée par la Maire ou son représentant,

CONSIDERANT que cette commission comporte, en plus de la présidente, 5 membres titulaires et 5

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

membres suppléants, de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

DECIDE de créer la commission de délégation de service public et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit :

- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être déposées auprès de la Maire dans les 15 minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent identifier les noms et prénoms des candidats, et préciser le caractère titulaire ou suppléant de ces candidats.

DIT que l'élection se déroulera à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

DIT que cette commission sera compétente pour toute procédure de délégation de service public.

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 26/ Conseil municipal

**Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de délégation de service public (CDSP) (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et R 1411-1 et suivants, et L.2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026 portant création de la Commission de Délégation de Service Public et fixant les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la délibération créant la CDSP fixe un délai de 15 minutes qui suivent l'appel à candidatures pour le dépôt, auprès de Madame la Maire, des listes relatives aux membres titulaires et suppléants,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux assesseurs au moins,

CONSIDERANT l'appel des candidatures pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et le délai de 15 minutes écoulé,

CONSIDERANT les candidatures de la liste unique,

Madame la Maire entendue,

Le Conseil municipal en ayant délibéré,

DECIDE de désigner Mme Sabina HASSANI et Mme Sharone YARAMIS assesseurs,

PREND ACTE des candidatures de la liste suivante :

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Pierre LALISSE	1. Myriam KASSA
2. Maurice MAQUIN	2. Hakima BIDEHADJELA
3. Géraldine MEDDA	3. Mohamed REGGAD
4. Mariam CISSE-DOUCOURÉ	4. Cémil YARAMIS
5. Zohaib MAQSOOD	5. Ilham SEHHOULI

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 39
- Nombre de votants : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) :
  
- PROCLAME élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public, suivants :  
Membres titulaires :
  - 1. Pierre LALISSE
  - 2. Maurice MAQUIN
  - 3. Géraldine MEDDA
  - 4. Mariam CISSE-DOUCOURÉ
  - 5. Zohaib MAQSOOD
  
- Membres suppléants :
  - 1. Myriam KASSA
  - 2. Hakima BIDEHADJELA
  - 3. Mohamed REGGAD
  - 4. Cémil YARAMIS
  - 5. Ilham SEHHOULI

- Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 27/ Conseil municipal

**Adoption du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public**  
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI- TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026 portant création de la Commission de Délégation de Service Public,

VU le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de rédiger et d'adopter un règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement de la commission de délégation de service public,

Madame la Maire entendue,

Le conseil municipal en ayant délibéré

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public tel qu'amendé en séance à la demande de l'opposition.

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 28/ Conseil municipal

**Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L1414-2 à L1414, D 1411-3 et suivants, et L.2121-21,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Madame la Maire entendue

Le conseil municipal en ayant délibéré,

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DIT qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission

FIXE les conditions les conditions de dépôt des listes pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être déposées auprès du Maire dans les 15 minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et préciser le caractère titulaire ou suppléant de ces candidats.

DIT que l'élection des membres titulaires et suppléants se déroulera à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

## 29/ Conseil municipal

**Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L1414-2 à L1414, D 1411-3 et suivants, et L.2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et fixant les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la délibération créant la CAO fixe un délai de 15 minutes qui suivent l'appel à candidatures pour le dépôt, auprès de Madame la Maire, des listes relatives aux membres titulaires et suppléants,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux assesseurs au moins,

CONSIDERANT l'appel des candidatures pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et le délai de 15 minutes écoulé,

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré

FIXE le nombre d'assesseurs à 2.

DECIDE de désigner Madame Sabina HASSANI et Madame Sharone YARAMIS assesseurs,

PREND ACTE des candidatures de la liste suivante :

LISTE UNIQUE	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. Maurice MAQUIN	1. Hakima BILDELHADJELA
2. Léon EDART	2. William STEPHAN
3. Géraldine MEDDA	3. Fatima TABIBOU-ASSOUMANI
4. Teresa EVERARD	4. Florence TAILLEPIERRE
5. Khalid ZOUGAGH	5. Sabina HASSANI

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

PROCLAME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), suivants :

Membres titulaires :

1. Maurice MAQUIN
2. Léon EDART

3. Géraldine MEDDA
4. Teresa EVERARD
5. Khalid ZOUGAGH

Membres suppléants :

1. Hakima BILDELHADJELA
2. William STEPHAN
3. Fatima TABIBOU-ASSOUMANI
4. Florence TAILLEPIERRE
5. Sabina HASSANI

**Adopté : Vote pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0**

### 30/ Conseil municipal

**Adoption du règlement intérieur de la CAO** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et D. 1411-3 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres,

VU le règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les règles de fonctionnement de sa CAO,

Madame la Maire entendue

Le conseil municipal en ayant délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Texte adopté par vote pour : 30-- Contre : 9 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0**

### 31/ Finances

**Droit à la formation des élus** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12, L 2123-12-1 et L 2123-14,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au budget pour la formation des élus municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afin de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leurs sont dévolues dans le cadre de leurs mandats et de leurs champs de compétences,

Madame la Maire entendue

Le conseil municipal en ayant délibéré,

DIT qu'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5.78 % du montant total

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 10 Avril 2026

des indemnités de fonction sera allouée aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne pourra pas excéder 20 % du même montant. A titre indicatif, pour 2026, l'enveloppe correspondante est de 20.000 €.

DIT que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et à l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

DIT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DIT que compte tenu de la complexité de la gestion des politiques publiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques publiques locales (les finances publiques, l'intercommunalité, les marchés publics, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations reçues (l'aménagement et l'urbanisme, les politiques sociales, le développement durable, la culture, le sport...).
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, la posture et l'image de l'élu sur les réseaux sociaux...).

DIT que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, à l'exception de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante, pour laquelle aucun report ne sera possible.

DECIDE que les crédits nécessaires à l'instauration du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Texte adopté par vote pour : 39-- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0**

### 32/ Finances

**Frais de garde des élus dans le cadre de leur fonction.** (Rapporteur : Mme Djida DJALLALITECHTACH)

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,  
VU la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal sont éligibles au remboursement par la commune des frais de garde d'un enfant, d'une personne âgée, handicapée ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, dès lors que lesdits membres participent à certaines réunions en lien avec leurs mandats,

CONSIDERANT que la demande de remboursement s'accompagne de justificatifs et d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'élu s'engage du caractère subsidiaire du remboursement,

Madame la Maire entendue

Le conseil municipal en ayant délibéré,

APPROUVE la mise en place du remboursement des frais de garde des élus conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Texte adopté par vote pour : 39-- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0**

## 33/ Jeunesse

Convention tripartite de partenariat relative au projet de séjour de solidarité internationale « Nio Far, de Villiers à Tamba », entre l'association ARSD, l'association La Case et la Ville de Villiers-le-Bel.  
(Rapporteur : Mme Fatma GUEBLI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, VU le projet jeunesse de territoire,

VU la convention d'objectifs et de financement tripartite de partenariat relative au projet de séjour de solidarité internationale « Nio Far, de Villiers à Tamba »,

CONSIDERANT que le service jeunesse de la Ville a élaboré, en partenariat avec l'association des ressortissants de Sira Doundou et villages environnants (ARSD) et l'association Centre de documentation d'animation et de formation sur la solidarité internationale et le développement durable (la Case), un projet de séjour de solidarité internationale intitulé « Nio Far, de Villiers à Tamba »,

CONSIDERANT que le projet prévoit ainsi la participation d'un groupe de 16 jeunes de 18 à 25 ans de Villiers-le-Bel, accompagnés par 2 encadrants du service jeunesse, à un séjour de solidarité sur le territoire de Sira Doundou et de Dakar du 17 avril 2026 au 3 mai 2026,

Madame la Maire entendue

Le conseil municipal en ayant délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle à signer, la convention tripartite de partenariat relative au projet de séjour de solidarité internationale « Nio Far, de Villiers à Tamba » ainsi que tout document afférent et notamment les éventuels avenants.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la convention prend effet au 15 avril 2026 et jusqu'au 30 juin 2026

Texte adopté par vote pour : 39-- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

La Maire,  
Djida DJALLALI-TECHTACH

